

AG ATTAC Isère du 26 mars 2025

L'Assemblée Générale statutaire du Comité Local d'Attac-Isère se tiendra le
Mercredi 26 mars 2025, de 18h à 20h
à la Salle Anna Politkovskaia, Maison de la vie associative et citoyenne
6 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

Présentation des rapports 2024

Rapport d'activité

Rapport financier

Election du Conseil d'Administration

Documents joint:

- Feuille de procuration et de candidature au Conseil d'Administration.
- Rapport d'activité.
- Rapport financier

Extrait des statuts (article 10 - Assemblée générale ordinaire)

L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres à jour de leur cotisation pouvant présenter leur carte ou être dûment inscrit sur la liste d'ATTAC-ISÈRE. Elle se réunit chaque année. Tout membre peut être représenté par un autre membre de son choix. Le nombre de pouvoirs est limité à trois par adhérent. Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du collège. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'administration, est indiqué sur les convocations. Tout membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il désire voir traitée. Il adresse à cet effet une lettre recommandée avec accusé de réception au collège avant la réunion du Conseil qui précède la convocation de l'Assemblée générale ; le Conseil statue sur cette demande. Un des membres du collège expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement de tout ou partie du Conseil d'administration

Nota : Seuls les militants à jour de leur cotisation 2024 ou 2025 pourront prendre part aux votes. Le vote pour l'élection du nouveau CA sera ouvert jusqu'à 19h30 et les adhésions seront encore possibles le jour de l'assemblée générale.

Extrait des statuts (article 8 - Conseil d'administration)

Le Conseil d'administration se compose d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de vingt membres. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée générale ordinaire. Tout membre de l'association peut se porter candidat à l'élection du Conseil d'administration à condition qu'il puisse se prévaloir, le jour de l'Assemblée générale ordinaire, d'une année pleine, au minimum, d'adhésion. Sont élus les candidats ayant recueilli la majorité absolue des voix exprimées. Le Conseil d'administration élit en son sein un collège au sein duquel seront désignées les personnes chargées des fonctions de porte parole, trésorier, secrétaire. L'association est représentée solidairement par les membres du collège. En cas de vacance le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Leur élection est confirmée par l'Assemblée générale la plus proche. Nul ne peut faire partie du Conseil d'administration s'il n'est majeur